



REVALORISATION INDEMNITAIRE - PLF 2023

► RÉPONSE du Directeur de l'Administration Pénitentiaire :



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Le directeur

Paris, le

18 AVR. 2024

Monsieur le secrétaire général,

Par courrier en date 6 février 2024, vous avez souhaité attirer mon attention au sujet de certaines revalorisations indemnitaires prévues au PLF 2023.

Je tenais à vous préciser que l'intégralité des mesures inscrites au PLF 2023 ont été mises en application à l'exception de celles impliquant une modification de la liste des compléments forfaitaires de l'indemnité pour charges pénitentiaires (ICP). En effet, les discussions sur ce dossier n'ont pas permis d'aboutir dans les délais prévus. Toutefois, un accord récent a été trouvé avec la direction générale de l'administration et de la fonction publiques, permettant la publication imminente du texte.

S'agissant de la revalorisation de l'indemnité de réserve, aucune mesure n'a été inscrite dans le projet de loi de finances pour 2024. Toutefois, cette possibilité sera étudiée par mes services en fonction des marges disponibles en gestion.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le secrétaire général, l'expression de ma très cordiale considération.

Bien à vous

Sébastien CAUWEL

M. Emmanuel BAUDUN
Syndicat Force Ouvrière – Justice
3 Avenue de Bellevue
91210 Draveil

FO Justice – le 7 Mai 2024

